PROCESSUS PROTOCOLAIRE

POUR OU CONTRE LA DÉMOCRATIE ?

BUREAU NATIONAL — *Aix-en-Provence, le 5 septembre 2013*

Le protocole 2013-2015 est le 9ème. Auparavant, aucun n'avait engendré de telles réactions. Les signataires se félicitaient. Les non signataires justifiaient leur position. La vie continuait. Que se passe-t-il aujourd'hui ? Qu'est-ce qui justifie ces réactions excessives, aberrantes, illégitimes de la part des non signataires ?

LES PROTOCOLES PRÉCÉDENTS

Jusqu'en 2010, les protocoles se sont suivis, plus ou moins équilibrés, plutôt moins que plus. Ils ont rythmé le dialogue social de la DGAC sans jamais remettre en cause cette politique protocolaire plébiscitée par les personnels. Les enjeux étaient surtout sociaux. Puis la DGAC a introduit progressivement de plus en plus d'éléments de sa politique dans le texte. L'avenir de la DGAC n'était pas mis en cause, notamment parce que l'USAC-CGT a toujours su imposer, comme condition première aux discussions, le maintien de la DGAC dans la Fonction publique d'État.

Le protocole 2010 a été différent. Il remettait en cause le statut de la DGAC, organisait son démantèlement en prônant sa fusion avec d'autres prestataires européens. Le projet était fumeux et promu par le SNCTA qui avait alors un excellent relai au ministère avec Marc Hamy, ancien DSNA notoirement opposé à la CGT et grand pourfendeur du service public. Il a été signé par quelques syndicats : SNCTA, UNSA-Utcac et CFTC (ce dernier n'est plus représentatif). Ces syndicats avaient donc cautionné et assumé la fin de la DGAC et des statuts des personnels, et accessoirement la fermeture de tous les BRIA et de la politique protocolaire, qui ne peut exister que si la DGAC existe. Le protocole était minoritaire avec quelque 25 % de soutien. Il a été dénoncé par des syndicats majoritaires selon les termes de la loi sur le dialogue social. Il n'avait donc aucune légitimité. Il ne pouvait pas être appliqué. Pourtant les signataires n'ont cessé de réclamer son application, en vain. Que le texte de 2010 ne soit accepté que par une petite minorité ne les perturbait pas. Cette petite minorité prétendait valoir plus que la majorité.

LE PROTOCOLE 2013-2015

Les syndicats se sont prononcés : CGT (29%), FO (17%) et CFDT (10%) le signent. SNCTA (16%), UNSA (21%) ne le signent pas. Les syndicats signataires sont majoritaires (56%), le protocole est donc valide et devra s'appliquer. Or ces syndicats demandent à recommencer les négociations, en dépit de tout bon sens et d'esprit démocratique. Et avec quelle légitimité ? Quelle idée de vouloir rediscuter alors qu'une longue négociation vient d'avoir lieu ! L'UNSA-Utcac qui réclamait en 2010 l'application d'un protocole ultra minoritaire, destructeur de la DGAC, demande maintenant le retrait d'un protocole majoritaire qui présente de réelles garanties pour l'avenir de la DGAC.

Le SNCTA quant à lui demande pas moins que la fin de la politique protocolaire. Parce qu'il n'a pas obtenu assez d'argent, il est prêt à sacrifier un outil de dialogue social qui, s'il n'est pas parfait, permet au moins d'engager des négociations pour les 12000 agents de la DGAC, dont certains ont de réels problèmes de pouvoir d'achat. C'est ce qui les gène : il faut partager le gâteau, être solidaire. Ces valeurs leur sont étrangères. Il y a de l'indécence dans cette attitude.

L'UNSA-Icna et le SNCTA se rejoignent pour demander une négociation spécifique Icna, au niveau de la DSNA et non de la DGAC. Là encore **pour obtenir plus au détriment des autres**. Cela fragiliserait la DGAC dans ce contexte politique et économique incertain. Les conséquences pourraient être lourdes. Volonté délibérée ou irresponsabilité, ces postures sont hasardeuses. **La CGT ne laissera personne jouer avec le sort de milliers d'agents.** Un grand nombre de collègues qui ont pu soutenir ces syndicats ne peuvent pas se reconnaître dans ces positions irraisonnées.

L'USAC-CGT a rejeté plusieurs protocoles. Elle n'a pas pour autant demandé la fin de cet outil commun de dialogue social. Les syndicats corporatistes poussent leur logique jusqu'à refuser de reconnaître la DGAC dans son ensemble et le principe démocratique de majorité.

L'USAC-CGT, premier syndicat de l'Aviation Civile, est membre de :

la cgt — ETF-ATM Committee — itf

Demande de bulletin d'adhésion

Nom/Prénom : .....

Corps : ..... Service : .....

Email : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

.....

UNION SYNDICALE DE L'AVIATION CIVILE CGT

1, Rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence cedex

Tél. : +33.4.42.33.76.85
Fax : +33.4.42.33.76.94